

# DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉCOLE ET À L'HÔPITAL UNE URGENCE !

**LES PERSONNELS NE SONT PAS RESPONSABLES DU CHAOS PROVOQUÉ PAR LE GOUVERNEMENT. OUVRIR DES CLASSES ET DES LITS D'HÔPITAUX, EMBAUCHER MASSIVEMENT DES PERSONNELS, C'EST L'URGENCE.**



**Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, appelle les personnels à se réunir et à prendre contact avec les parents d'élèves pour organiser la mobilisation, pour la satisfaction des revendications.**

## Sommaire

Concours / Carte scolaire  
Pénurie de postes !

AED et AESH  
Encore et toujours en première ligne !

Le réseau AEFÉ attaqué de  
toutes parts

La mobilisation ne faiblit pas

Crise sanitaire versus droits  
syndicaux

page 2

Lettre de la Commission Exécutive  
Nationale (CEN) aux adhérents du  
SNFOLC

page 3

Donner la priorité à l'École  
et à l'Hôpital : UNE URGENCE !

page 4 et 5

Stagiaires  
Oral de titularisation : le scandale !

Promotions de grades  
Campagne 2021

Mutations  
Les personnels se tournent vers le  
SNFOLC

Projet de loi 4D  
Attention Danger !

Bilan des ruptures conventionnelles  
2020

page 6 et 7

Défense du cadre national de  
l'École, des diplômes nationaux  
et de l'instruction

Évaluation des établissements  
Un pas de plus vers la  
déréglementation

page 8

## Éditorial / Lettre de la Commission Exécutive Nationale (CEN) aux adhérents du SNFOLC

Il y a un an, le gouvernement annonçait le premier confinement. Nous accusons ce gouvernement, et en particulier le ministre Blanquer, d'avoir créé les conditions d'une situation de déréglementation généralisée dans les collèges et les lycées.

Alors qu'il a débloqué 600 milliards d'euros au titre de son plan de relance, dont bénéficient les entreprises qui continuent à licencier, il n'a pris aucune mesure d'urgence qui s'imposait pour les collèges et les lycées.

Depuis plus d'un an, il refuse de répondre aux revendications :

► permettre un recrutement massif de personnels, notamment des enseignants, pour alléger les effectifs dans les classes, protéger la santé des personnels et des élèves, tout en garantissant que tous les élèves

reçoivent en classe l'enseignement auquel ils ont droit ;

► permettre un recrutement massif d'agents pour entretenir et désinfecter les locaux ;

► mettre en place de véritables mesures de protection ;

► abroger les réformes du bac et du lycée, de Parcousup pour garantir aux élèves l'égalité des droits devant l'instruction.

Compte tenu de l'ampleur de ces attaques gouvernementales contre les salariés et les personnels de l'Éducation nationale, la Commission Exécutive Nationale décide de s'adresser à l'ensemble des adhérents du SNFOLC.

### LES MILITANTS DU SNFOLC SONT EN PREMIÈRE LIGNE AVEC LES PERSONNELS POUR DÉFENDRE LES REVENDICATIONS

Dans la continuité de la mobilisation réussie du 26 janvier, les réunions, les rassemblements, les grèves se multiplient. Alors que le ministre vient de rendre plus de 200 millions d'euros du précédent budget, les 1 800 suppressions de postes prévues à la rentrée 2021 dans le second degré sont massivement rejetées par les personnels. Les enseignants en ont assez des heures supplémentaires imposées, des compléments de service et des classes surchargées.

Faute de postes suffisants, les personnels de vie scolaire sont exténués et leurs conditions de travail sont disloquées par les protocoles sanitaires qui ne protègent que le ministre.

(Lire la suite page 3)

## Concours / Carte scolaire Pénurie de postes !

Tout est bon pour supprimer des postes :

■ baisse des postes offerts aux concours (depuis 2017, 1 690 postes en moins au CAPES et 340 à l'agrégation pour 116 573 élèves en plus)

■ suppression massive des postes (-1 800) pour 43 518 élèves en plus en 2021. Les dotations horaires globales sont soumises à la logique de la baisse des heures postes et à l'augmentation de la part des heures supplémentaires annuelles (HSA). Il sera demandé à toujours plus d'enseignants d'effectuer un complément de service, avec des HSA en prime.

Ces suppressions de postes, en plus de dégrader les conditions de travail, les conditions d'enseignement avec des effectifs en hausse dans les classes et la multiplication inacceptable des HSA, sont une véritable entrave au droit à mutation.

Alors que le gouvernement a débloqué 600 milliards d'euros au titre de son plan de relance, dont bénéficient les entreprises qui continuent à licencier, il n'a pris aucune mesure d'urgence qui s'imposait pour les collèges et les lycées. Pire le ministre vient de rendre plus de 200 millions d'euros du budget 2020 qui pourtant auraient pu créer 4 200 postes et 2 500 classes à la rentrée. Il ne répond à aucune revendication et maintient les 1800 suppressions de postes qu'il a prévues tout en accroissant la pression pour augmenter le nombre d'HSA pour chaque enseignant.

Le SNFOLC appelle à poursuivre les HIS, les AG, les prises de position pour exiger la création de tous les postes, le respect des statuts, le maintien du baccalauréat et la baisse des effectifs par classe.



## AED et AESH

### Encore et toujours en première ligne !

Les AED se voient imposer d'être présents dans les établissements alors que les cours n'y seront plus assurés. Encore une fois envoyés en première ligne, comme depuis le début de la crise sanitaire, ils n'ont pourtant obtenu aucune réponse à leurs revendications portées depuis plusieurs mois par leurs mobilisations.

Les obligations des AED sont encore une fois renvoyées au local. Aucune règle établie nationalement, les chefs d'établissement doivent fixer, seuls, les missions et les emplois du temps « en fonction des besoins » pour les semaines à venir. Les AED se retrouvent obligés de se rendre dans leur établissement pour accomplir toutes sortes de tâches : aider les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise à faire leurs devoirs ; faire du classement et autres tâches administratives ; contacter les familles...

Le temps de présence dépend du bon vouloir du chef d'établissement et parfois des négociations. Le SNFOLC est présent à côté des AED pour faire valoir leurs revendications.

Dans certains établissements seuls les AED qui doivent garder leurs enfants peuvent rester chez eux, mais là encore aucune règle pour protéger les

personnels : un chef d'établissement a osé demander à une AED de venir travailler avec son enfant de huit ans !

Pour les AESH, la situation est tout aussi disparate et inacceptable. Avec des pressions pour exiger leur présence dans l'établissement alors même que les élèves dont ils s'occupent sont à la maison. Pire, il a même pu être demandé à des AESH de se rendre dans des établissements en dehors de leur PIAL.

Laisser cette organisation au local, c'est livrer les personnels les plus précaires à la menace du non renouvellement de contrat. Le SNFOLC ne laissera pas faire. Tout comme les autres personnels, les AED et les AESH ne doivent venir dans leur établissement que sur la base du volontariat.

Alors que les AED sont mobilisés depuis des mois pour exiger un vrai statut, des augmentations de salaires, le versement des primes REP et REP+, la seule réponse à leurs revendications c'est de leur en demander encore plus !

Les revendications des AED demeurent. De même que celles des AESH : l'abandon des PIAL, un vrai salaire et un vrai statut et le recrutement immédiat d'AESH à hauteur des besoins.

# Enseigner à l'étranger Le réseau AEFÉ attaqué de toutes parts

Le 29 janvier 2021 s'est réuni le premier Conseil d'orientation de l'enseignement français à l'étranger. Sa composition en dit long : « associations de parents d'élèves, parlementaires, [...], secteur privé... ». Les thèmes abordés furent, entre autre « formation, ressources humaines, [...], continuité pédagogique, place nouvelle des technologies numériques dans l'EFE ». L'organisation de la privatisation du réseau, déjà largement entamée, se poursuit.

Ainsi en matière de formation, lors du CTM, FO s'est opposée au certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger. Les nouveaux enseignants destinés au réseau à l'étranger ne seront certainement pas recrutés sur des postes de détachés, mais risquent de grossir les rangs des « détachés directs » dans les établissements partenaires, ou ceux des PDL, au statut et à la rémunération soumis au droit local. Or, la mise en place des Instituts Régionaux

de Formations (IRF) dans certains établissements du réseau entre dans cette logique.

Concernant la « place nouvelle des technologies du numérique », le SNFOLC constate à nouveau que le réseau AEFÉ constitue le laboratoire de nombreuses expérimentations. Ce fut le cas de la numérisation des copies de baccalauréat, et celle, prévue en 2021, des copies du DNB. On le constate avec l'augmentation des cours en ligne, sous prétexte de COVID. Au final, les personnels croulent sous le travail, devant s'adapter, sans moyens, et sous une pression croissante, ce que dénonce le SNFOLC.

Enfin le rôle accru des parents dans la gestion globale de l'EFE interroge. Leur place est désormais grandissante dans la gestion des EGD, au risque, par exemple à Munich, de remettre en question le statut de l'établissement, et

par conséquent celui des personnels. Le SNFOLC rappelle ses revendications pour l'EFE :

► L'augmentation du nombre de postes de détachés, alors qu'actuellement la priorité est donnée au recrutement local, plus précaire et moins onéreux.

► Le respect de la liberté pédagogique des enseignants.

► Le respect des circulaires sur le télétravail, la fin du « toujours plus » imposé aux enseignants.

► Le respect du droit au congé et de la liberté de circulation.

► Un réel soutien financier du gouvernement pour les établissements à l'étranger en difficulté financière, dont les personnels, par les coupes budgétaires, feraient les frais.

► La fin de la politique de privatisation du réseau AEFÉ.

## La mobilisation ne faiblit pas

Dans les départements, les grèves, les rassemblements et les délégations démontrent la détermination des personnels à ne rien lâcher.

Dislocation des conditions de travail, suppressions de postes et d'heures d'enseignement, disparition des options par la réforme du lycée, baccalauréat sous contrôle continu, multiplication des heures supplémentaires et des compléments de service, projets de contre-réformes, négation du droit syndical... Et le ministre crée lui-même les conditions des sureffectifs pour la rentrée 2021 : 30 élèves en collège, jusqu'à 40 en lycée alors qu'il vient de rendre plus de 200 millions d'euros au

titre de 2020, ce qui aurait permis pourtant de créer 4 200 postes.

### LA COUPE EST PLEINE

Les personnels rejettent la politique du ministre ; les DHG sont massivement rejetées en conseil d'administration. Tous se mobilisent avec souvent les parents d'élèves et les élus. 100 manifestants à Rennes le 17 mars à l'appel de FO, CGT, SUD et CNT. Des rassemblements le 24 mars au Puy, dans le Rhône avec les AESH. Le 25 mars rassemblement des AED avec les personnels à Toulouse, dans l'Oise, à Tours, ainsi qu'à Lyon et Rennes. Les mobilisations s'inscrivent dans le temps, s'enracinent et prennent de l'ampleur.

Réunion du comité inter-établissement dans le Var le 7 avril. Grève intersyndicale nationale des AESH le 8 avril avec les autres personnels : les revendications des AESH sont celles de tous les personnels.

Personne ne veut des PIAL ni de la mutualisation qui impose de prendre en charge plusieurs élèves. Salaires, déréglementation, conditions de travail intenable, tout le monde est concerné. Le SNFOLC appelle les personnels à participer aux heures d'information syndicale, à se rassembler, à constituer les délégations et à manifester en direction du ministère, des rectorats et des inspections académiques pour obtenir la satisfaction de toutes les revendications.

## Crise sanitaire versus droits syndicaux

Ce n'était pas un poisson d'avril. Au Lycée de Grandmont, dans l'académie d'Orléans-Tours, le proviseur a refusé au SNFOLC l'autorisation de tenir une heure d'information syndicale le jeudi 1<sup>er</sup> avril au motif que toute réunion à plus de 6 personnes serait interdite ou devrait se tenir en distanciel.

Le SNFOLC, la fédération FO et l'union départementale FO sont intervenus auprès de la rectrice, du DASEN et de la préfète de l'Indre pour faire annuler une telle décision.

Ils ont rappelé qu'aucun texte réglementaire ne permettait une telle décision constituant une entrave au droit syndical. Ils ont précisé :

« A partir du moment où les personnels sont appelés à travailler en présentiel dans leur établissement, avec leurs classes à 30-35, les couloirs bondés et la salle des professeurs ou le réfectoire également, ils doivent pouvoir bénéfi-

cier de l'ensemble de leurs droits syndicaux en présentiel.

L'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précise par ailleurs que les réunions professionnelles ne sont pas concernées par cette jauge :

« III. - Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.

Ne sont pas soumis à cette interdiction : 1° Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ; »

A fortiori le droit syndical protégé par les conventions internationales du travail s'exerçant pendant ou après le temps de travail ne peut que se voir appliquer le même régime et nos réunions d'information syndicale ne peuvent être interdites au regard des textes actuels.

Le droit du travail s'applique à tous,

salariés du privé, et du public de la même façon. Les fonctionnaires et les salariés qui travaillent doivent pouvoir librement s'organiser et défendre leurs intérêts (en respectant les gestes barrières et sanitaires simplement) ».

Ce qui n'est pas non plus un poisson d'avril, c'est que suite à l'intervention du syndicat, le chef d'établissement est revenu sur sa décision. Pour FO, le droit syndical ne se négocie pas, il doit être respecté car c'est le droit qui permet de faire respecter les autres droits. Dans la période confuse que nous traversons, le droit syndical s'use si on ne s'en sert pas. Malgré toutes les tentatives pour réduire nos droits, les personnels résistent et grèves et manifestations se multiplient. Le SNFOLC invite les personnels à se réunir en heure d'information syndicale, pour dresser la liste des revendications et décider collectivement des moyens de les faire aboutir.

# Éditorial / Lettre

## de la Commission Exécutive Nationale (CEN) aux adhérents du SNFOLC

(suite de la page 1)

Les Assistants d'Éducation (AED) sont mobilisés avec le SNFOLC tout comme les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Les AESH, qui subissent la déréglementation totale provoquée par les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL), s'appuient sur la grève nationale unitaire FO-FSU-CGT-SUD-SNCL-SNALC du 8 avril, décident de se rassembler devant les rectorats, inspections académiques et au ministère. Ils ont raison.

Rien n'est réglé : l'heure est au rassemblement et à la mobilisation de l'ensemble des personnels pour être plus forts, pour obtenir les créations de postes et de classes nécessaires, pour obtenir le respect des missions et des garanties statutaires et contre la politique de casse de l'École par le ministre.

Le SNFOLC appelle les personnels à se réunir en Heure d'Information Syndicale (HIS) pour décider les initiatives sur la base des revendications, dans l'unité la plus large, en associant les parents, et à les porter en direction du ministère, des rectorats et des Inspections Académiques.

La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève pour couvrir toutes les initiatives.

### EN REVENDIQUANT LE MAINTIEN DU BACCALAURÉAT NATIONAL, LE SNFOLC DÉFEND LE CADRE NATIONAL DE L'ÉCOLE ET LES DIPLÔMES NATIONAUX, LES DROITS COLLECTIFS, CONTRE L'ÉTAT D'URGENCE « SANITAIRE » PERMANENT

Le gouvernement, qui continue de fermer des lits d'hôpitaux, empile les ordonnances et les mesures liberticides pour tenter de bloquer toute contestation sociale. Il poursuit sa politique : assurance chômage, retraites... La CEN, comme la FNEC FP-FO, demande le retrait de l'état d'urgence, de toutes les mesures attentatoires aux libertés fondamentales dont les entraves au droit syndical. Elle appelle à participer à toutes les mobilisations en défense des libertés individuelles et collectives. Au lieu « de répondre aux revendications urgentes et immédiates des personnels (obligation de l'employeur en termes de santé et sécurité : réunion des CHSCT, fourniture des masques adaptés,

dépistage, vaccination pour les personnels qui en font la demande, réel suivi médical des personnels, abrogation du jour de carence avec effet rétroactif... ; recrutement immédiat des personnels nécessaires pour assurer les remplacements et améliorer les conditions de travail » (Commission Exécutive Fédérale des 11 et 12 mars), J-M Blanquer ferme les lycées à 50 % et impose le télétravail aux professeurs et aux lycéens sous couvert de lutte contre le COVID.

Pour la seconde année consécutive, le ministre choisit d'imposer le baccalauréat sous contrôle continu pour la majorité des élèves. Le SNFOLC revendique pour l'ensemble des candidats des épreuves terminales, nationales, ponctuelles et anonymes. Pour le privé hors contrat et le CNED, le ministre a décidé de maintenir ces épreuves nationales au bac 2021 ; le SNFOLC exige qu'elles soient rétablies pour tous les lycées du public.

Le SNFOLC, en lien avec la FNEC FP-FO et les Unions Départementales FO, mène campagne en défense du baccalauréat, pierre angulaire des programmes et horaires nationaux, en défense des disciplines d'enseignement ainsi que des garanties prévues par les conventions collectives et les statuts pour tous les salariés du privé comme du public. Le SNFOLC réaffirme son exigence d'abandon du contrôle continu et de l'abrogation de la réforme du lycée et de Parcoursup. Le SNFOLC appelle les personnels à se réunir avec les parents et les lycéens pour prendre position sur ces exigences.

Le SNFOLC demande que soit respecté le cadre national de l'École et les missions des personnels. Il s'oppose à toutes les remises en causes ministérielles et à l'instauration d'un « droit local » :

- autonomie aggravée et mise en concurrence des établissements par le conseil d'évaluation de l'École,

- Grenelle de J-M Blanquer qui vise à réduire « l'importance du champ réglementaire et la verticalité de l'organisation ». A l'opposé du Grenelle et de ses miettes sous forme indemnitaire, le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, revendique l'ouverture de négociations pour l'augmentation de 20 % de la valeur du point d'indice, l'augmentation indiciaire de 183 € nets mensuels pour tous immédiatement comme les personnels hospitaliers et sans contrepartie.

### FO DÉFEND LE STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES STATUTS PARTICULIERS, LE DROIT À MUTATION ET À LA CARRIÈRE CONTRE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA LOI 4D

(« Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Décomplexification »)

La CEN condamne le projet de loi dite 4D qui, sous couvert d'expérimentation, organise le transfert de certains personnels fonctionnaires d'État vers la région, le département ou une autre collectivité dans le cadre d'une double tutelle au prétexte de « simplification ». C'est un cheval de Troie pour en finir avec l'architecture de la Fonction publique d'État. Malgré la suppression de la majorité des CAP, plus que jamais les militants du SNFOLC sont engagés dans la campagne d'aide aux personnels pour les mutations et les promotions. Le syndicat intervient à tous les niveaux pour obtenir le respect des droits de chacun et l'égalité de traitement statutaire. Le SNFOLC collecte les dossiers, les défend à tous les niveaux. Il réaffirme son attachement indéfectible au paritarisme au travers des compétences des CAP, contre la loi de transformation de la Fonction publique.

### DÉVELOPPER LE SYNDICAT POUR GAGNER SUR LES REVENDICATIONS ET PROGRESSER AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2022

La Commission Exécutive Nationale invite chaque adhérent, chaque militant, à participer au renforcement du SNFOLC, syndicat libre et indépendant, en proposant largement l'adhésion pour peser sur la situation, faire aboutir les revendications et assurer le succès du vote FO aux prochaines élections professionnelles de décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Montreuil, les 23 et 24 mars 2021



# DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉCOLE ET À L'HÔPITAL : UNE URGENCE !

**LES PERSONNELS NE SONT PAS RESPONSABLES DU  
CHAOS PROVOQUÉ PAR LE GOUVERNEMENT.  
OUVRIR DES CLASSES ET DES LITS D'HÔPITAUX,  
EMBAUCHER MASSIVEMENT DES PERSONNELS,  
C'EST L'URGENCE.**



## **RIEN N'A ÉTÉ FAIT POUR ÉVITER LA FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le président Macron et son gouvernement ont décidé d'imposer à la population un nouveau confinement. Il y a un an, parce qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir les masques, le gel et les tests nécessaires, ils ont décidé de confiner les écoles. Entre temps, 440 postes d'enseignants ont été supprimés à la rentrée 2020 et aucune mesure n'a été prise pour remédier au retard pris dans les enseignements des élèves. Pire, 1 800 ETP ont été supprimés à la rentrée 2021, faisant augmenter encore les effectifs par classe !

Autrement dit, le gouvernement nous demande de poursuivre le confinement parce que ni les postes, ni les lits dans les hôpitaux n'ont été créés.

Dans de telles conditions, quelles garanties avons-nous de revenir à une vie normale au mois de mai, comme le prétend le président Macron, tant qu'on ne règle pas le problème de fond ? Prétendre protéger la population, préserver l'école et les services hospitaliers sans y mettre les moyens est un leurre. Combien de confinements encore avant la fin de la crise sanitaire ?

## **PAS DE POSTES, PAS DE LITS : TOUS CONFINÉS !**

On nous dit que le confinement a pour but de protéger la population mais pour cela la première chose à faire, c'était de régler la principale cause du confinement : la pénurie organisée des services de soins dans l'hôpital public. Au lieu de créer des lits de réanimation, de recruter des personnels soignants, d'équiper les hôpitaux, le gouvernement a continué à supprimer des postes et des lits. Il prévoit même de fermer les hôpitaux Bichat et Beaujon à Paris ! Il est maintenant obligé de reconfiner la population car l'hôpital ne dispose toujours pas de lits de réanimation en nombre suffisant pour accueillir les malades puisque 100 000 lits ont été supprimés en 20 ans. La Cour des comptes constate que 21 020 lits ont été supprimés entre 2013 et 2019 dont 7 500 lits par l'actuel gouvernement. Le taux d'équipement en lits de réanimation est passé de 44 pour 100 000 habitants (de plus de 65 ans) en 2013 à 37 en 2019. En mars 2020, la France totalisait 5 000 lits de réanimation quand l'Allemagne en comptait 27 000.

Le pays est donc à l'arrêt parce que les gouvernements successifs ont soumis l'hôpital public au diktat des coupes budgétaires au nom de la réduction des dépenses publiques. Des milliers de salariés sont jetés dans la précarité parce que le gouvernement refuse depuis un an de fournir les mesures de protection efficaces réclamées par les personnels et les familles.

Dans les collèges et les lycées, la situation actuelle est la conséquence directe du refus constant de créer les postes nécessaires par le biais de la liste complémentaire du concours. Ainsi le ministre de l'Éducation nationale a choisi de rendre 212 millions d'euros à Bercy pour l'année 2020. Ces millions

**Le SNFOLC, avec la  
FNEC FP-FO, appelle les  
personnels à se réunir et à  
prendre contact avec les  
parents d'élèves pour  
organiser la mobilisation,  
pour la satisfaction des  
revendications.**

auraient permis de créer 4200 postes et 2500 classes de collèges. Résultat, la carte scolaire 2021 se solde par des milliers de suppressions de postes alors que le nombre d'élèves à scolariser augmente (plus de 43 000 élèves, +0,9%). Le ministre Blanquer continue d'augmenter les effectifs par classe et de réduire le nombre d'enseignants. Sourd aux revendications et à la souffrance des personnels et des élèves, il a imposé des conditions d'enseignement dégradées à la rentrée 2020. Et il continue et aggrave la situation pour 2021 ! Cette fermeture des écoles, c'est aussi la conséquence du refus depuis un an des mesures de protection efficaces demandées en permanence par la FNEC FP-FO : les dépistages réels et sérieux, les masques réellement protecteurs et la vaccination pour les personnels qui le souhaitent.

## **LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE, L'INVENTION DE BLANQUER POUR IMPOSER LE TRAVAIL SANS FIN**

Tout le monde a souffert du confinement en 2020 : les élèves, comme leurs parents, tout autant que les personnels de l'Éducation nationale. Les personnels ne sont pas responsables de la situation que les gouvernements successifs ont créée en supprimant des dizaines de milliers de postes dans la Fonction publique. Ils se sentent pris au piège de la situation qu'on leur impose une nouvelle fois : moins de 48h pour organiser la continuité pédagogique demandée par le ministre ; des directives qui arrivent au dernier moment ou trop tard ; des personnels une nouvelle fois soumis à des décisions locales, différentes d'un établissement à l'autre. Cette fois-ci les établissements sont ouverts aux personnels mais les réseaux ne peuvent supporter des milliers de connexions simultanées. Les équipements nécessaires n'ont pas non plus été achetés depuis un an. Chacun doit donc faire au mieux... sans les moyens. Une nouvelle fois le matériel personnel des enseignants est réquisitionné pour faire fonctionner l'Éducation nationale. Une nouvelle fois, les personnels sont exposés aux mêmes difficultés engendrées par le télétravail : des journées à rallonge et la confusion entre les sphères privée et professionnelle qui entraînent épuisement et *burn out*. Les enseignants n'ont pas oublié



comment, pendant le premier confinement, ils ont été jetés en pâture dans les médias sans aucune protestation de la part du ministre. Sous prétexte de compenser la perte des heures de cours qu'ils ont eux-mêmes organisée, le ministre et les recteurs annoncent maintenant que les enseignants pourront assurer la continuité pédagogique... pendant les vacances. Le président modifie le calendrier des vacances et le ministre met les enseignants à disposition des familles pendant leurs vacances. Décidément, le ministre utilise le confinement pour s'autoriser toutes les dérives. Le SNFOLC le rappelle, la continuité pédagogique ne repose sur aucun texte réglementaire contrairement au télétravail qui, lui, est réglementé et ne saurait reposer sur le matériel personnel des enseignants. Par ailleurs, les autorisations spéciales pour garde d'enfant s'appliquent toujours. N'en déplaise au ministre, les foires aux questions ministérielles ne supplantent pas nos droits statutaires.

**Nous avons des droits. Ne restez pas isolé-e, contactez le syndicat, il saura vous aider à les faire respecter.**

## DES INCERTITUDES ET QUELLES PERSPECTIVES ?

Le prétendu retour à la normale invoqué par le président de la république n'est qu'un miroir aux alouettes. Ce qui domine depuis un an, ce sont les incertitudes. Les élèves sont une nouvelle fois privés d'école et l'incertitude sur leurs enseignements et pour leurs examens demeure. Ceux-ci seront-ils maintenus ? Les épreuves en présentiel pourront-elles avoir lieu ? Les modalités d'organisation des concours sont-elles maintenues ? Que vaut le baccalauréat si les épreuves terminales et nationales ont disparu ? Quelle perspective dans l'enseignement supérieur, privé de cours en présentiel depuis près de 12 mois ?

Incertain aussi sur la reprise. Dans quelles conditions pourrait-elle avoir lieu le 3 mai ? Quels moyens supplémentaires pour aider les élèves qui n'auront pu étudier chez eux dans de bonnes conditions (problèmes de connexion, manque d'équipement informatique, parents qui doivent aller travailler...) ? Combien de recrutements pour réduire le nombre d'élèves par classe ? Comment tenir une telle échéance alors que la campagne de vaccination traîne en longueur et qu'aucune disposition n'est prise pour assurer la protection des personnels et des élèves ?

Les contractuels vont-ils voir leurs contrats remis en cause ? Seront-ils renouvelés ? La carrière des personnels est-elle gelée ? Dans quelles conditions vont pouvoir se dérouler les mutations ? Quid des rendez-vous de carrières prévus ? En supprimant les commissions paritaires, le ministre a opacifié les opérations de carrière par une gestion unilatérale par les rectorats et par le ministère. Les personnels des rectorats sont placés eux aussi en distanciel ce qui rend leur travail encore plus compliqué. Leur isolement multiplie les risques d'erreurs.

### FO revendique

- le maintien du baccalauréat national, le respect du cadre national de l'Ecole, des diplômes et de l'instruction
- la garantie de réemploi pour les contractuels
- le rétablissement des commissions paritaires.

**Ne laissez pas votre carrière livrée à l'arbitraire local, confiez votre dossier au SNFOLC. Le syndicat interviendra pour faire respecter vos droits.**

## LE CONFINEMENT POUR ÉTOUFFER LA COLÈRE DES PERSONNELS ?

Si l'éducation est le « *combat du siècle* » comme l'a affirmé le Président Macron le 31 mars, alors pourquoi les milliards des plans de relance sont-ils distribués aux entreprises dont certaines profitent de la situation pour jeter le Code du travail aux oubliettes ? Pendant la crise sanitaire, horaires décalés et déréglementés, travail le dimanche, précarité accrue, plan de licenciements sont devenus la règle. L'ubérisation fait rage, les salariés de pans entiers de l'économie sont au bord du gouffre notamment dans les PME, la restauration et la culture, tandis que les entreprises du CAC 40 ne connaissent pas la crise...

L'éducation est tellement le « *combat du siècle* », que malgré le confinement, malgré les restrictions au droit de manifester, les personnels ont dû par les grèves, les manifestations et les délégations aller exiger l'annulation des fermetures de postes, réclamer les créations de postes et les heures nécessaires. La colère des personnels n'est pas retombée contre les DHG scandaleuses, contre le recours aux HSA qui conduit à fermer les postes, imposer les compléments de service et alourdir la charge quotidienne de travail. Ce confinement arrive à point nommé pour tenter d'étouffer la colère des personnels rejoints de plus en plus par les parents d'élèves. Or les annonces du président Macron ne suspendent pas le droit de se rassembler et de manifester. Les rassemblements syndicaux sont autorisés car le droit syndical demeure. Cette possibilité figure bien sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

### FO revendique

Le recrutement massif de personnels, notamment des enseignants, pour alléger les effectifs dans les classes, protéger la santé des personnels et des élèves, tout en garantissant que tous les élèves reçoivent en classe l'enseignement auquel ils ont droit.

## LES REVENDICATIONS, ELLES, NE SONT PAS CONFINÉES !

Avec sa fédération, la FNEC FP-FO, le SNFOLC considère que « *Plutôt que de répondre aux revendications, le président Macron et son ministre Blanquer renvoient une nouvelle fois sur les personnels et les parents d'élèves la gestion du chaos qu'ils ont eux-mêmes organisé. Ce 1<sup>er</sup> avril, la FNEC FP-FO est intervenue en direction du ministère pour exiger le recrutement immédiat de milliers de personnels et porter les nombreuses revendications et questions des personnels suite aux annonces du Président. Le ministère ne répond pas !* »

**Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, appelle les personnels à se réunir et à prendre contact avec les parents d'élèves pour organiser la mobilisation, pour la satisfaction des revendications.**

## HSA versus créations de postes Pendant la crise sanitaire, la feuille de route du ministre ne change pas

Ce n'est pas un plan d'urgence qui est prévu pour l'Ecole mais bel et bien son pillage pour financer les milliards des plans de relance. La feuille de route qui est mise en œuvre actuellement c'est toujours celle fixée par la Cour des comptes dans le rapport qu'elle a produit en octobre 2017 intitulé « *gérer les enseignants autrement* ». Celle qui vise à réduire les dépenses publiques, à supprimer des moyens pour l'Ecole.

« *L'objectif pourrait être de mettre en place un contingent annuel d'heures supplémentaires, HSA et HSE confondues, utilisable librement par le chef d'établissement sous contrôle du rectorat et applicable sans que l'enseignant puisse s'y opposer. Ce volume d'heures pourrait représenter, sur une base annualisée, l'équivalent pour chaque enseignant d'au moins deux heures par semaine (contre une heure aujourd'hui), soit 72 heures annuelles. En contrepartie, la rémunération de ces heures supplémentaires pourrait être augmentée. [...]*

Sur le plan budgétaire, le coût moyen d'un emploi à temps plein (ETTP) hors charges est de 42 800 € pour un certifié, 34 830 € pour un contractuel, et 24 551 € pour l'équivalent en heures supplémentaires.

Chaque heure de travail à temps plein d'un enseignant titulaire coûte ainsi environ 75 % de plus qu'une heure supplémentaire (hors charges).

Outre ses autres avantages, ce type de mesure sur les heures supplémentaires permettrait, à volume global inchangé d'heures devant la classe, de faire des économies budgétaires potentielles en termes d'effectifs. À titre purement indicatif, une heure supplémentaire effectuée par l'ensemble des enseignants du second degré correspond à environ 26 000 emplois. »

« *Gérer les enseignants autrement* » p. 100

## Stagiaires

### Oral de titularisation : le scandale !

Suite à l'annulation des épreuves orales de certains concours 2020, le ministère a mis en place un oral de titularisation, précurseur du nouvel oral prévu dans la réforme MEEF.

La SNFOLC exige le retrait de ce dispositif, mais les premiers stagiaires ont d'ores et déjà dû se conformer à cet oral. Dans les conditions actuelles, en période de conseils de classe, et de surcroît en pleine formulation des vœux intra académique, cette épreuve pousse les stagiaires à bout.

L'oral comprend une présentation de dix minutes d'une situation professionnelle, puis d'un échange de vingt minutes. Comme le SNFOLC le dénonçait, il s'agit uniquement un contrôle de conformité aux attentes de la hiérarchie, avec comme exemple de question : « *Comment faites-vous vivre les valeurs de la république dans vos cours ?* » ...

#### L'improvisation du ministère est totale !

Prévus initialement en avril, les oraux ont parfois été avancés d'un mois au dernier moment. De plus, aucun cadre précis de cette épreuve n'est prévu ce qui entraîne des inégalités criantes de traitement. Certains IPR annoncent que l'oral ne peut être pris en compte tandis que

d'autres accentuent la pression sur les stagiaires en détaillant les avis « favorable », « défavorable » ou « réservé » qui seront transmis au jury académique de titularisation. Les personnels doivent présenter leur oral sans disposer d'aucune note ! On transforme les lauréats des concours 2020 en véritables cobayes du « grand oral ». Les personnels stagiaires sont scandalisés d'être traités de la sorte.

Cet entretien préfigure l'entretien de « motivation » et de « déontologie » que le ministère entend substituer au second oral du CAPES à partir de la session 2022. Pour FO, une telle épreuve n'a pas sa place dans un concours de recrutement d'enseignants.

La FNEC FP-FO, avec SNES-FSU, SNUIPP-FSU, SNESUP-FSU, SNEP-FSU, FERC-CGT, CGT éducation, SIA-Inspecteurs d'académie, Solidaires, SUD, UNEF, demandent le retrait de la réforme de la formation des enseignants. FO demande toujours l'abandon de l'oral de titularisation qui constitue, au nom de la pandémie, un premier pas vers la mise en œuvre de la réforme MEEF et exige le droit à la titularisation de tous les stagiaires.

## Promotions de grades Campagne 2021

La campagne 2021 de promotion de grade comporte un certain nombre de nouveautés exposées dans les lignes directrices de gestion publiées dans le *BOEN* spécial n°9 du 5 novembre 2020.

#### LA HORS-CLASSE

Sont promouvables à la hors-classe les professeurs agrégés, certifiés, P.EPS, CPE et PsyEN comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale de leur corps. Le barème est composé de deux éléments « la valeur professionnelle » arrêtée à l'issue du troisième rendez-vous de carrière (A consolider : 95 points ; Satisfaisant : 105 points ; Très satisfaisant : 125 points ; Excellent : 145 points) et de l'ancienneté dans la plage d'appel : de 0 point (2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon) à 160 points (9 ans et plus d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon).

Le SNFOLC dénonce le caractère injuste de la procédure. Les appréciations finales sont pérennes, ce qui revient à ne pas prendre en compte le travail effectué depuis le troisième rendez-vous de carrière. Le pourcentage d'Excellent est passé de 10% (de 2017 à 2019) à 30% (depuis 2020) mettant ainsi en concurrence des personnels qui n'ont pas été évalués selon les mêmes règles. Enfin les recteurs peuvent s'opposer à la promotion ce qui met à mal l'engagement ministériel de permettre à chaque fonctionnaire de dérouler une carrière sur deux grades.

Pour les agrégés, les recteurs doivent adresser au ministère la liste de leurs propositions académiques au plus tard le 28 mai 2021 et les résultats seront publiés sur SIAP le 30 juin 2021 (note de service du 24 novembre 2020).

Les promus sont reclassés à l'échelon correspondant à l'indice équivalent ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale. Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de la classe normale sauf lorsque celle-ci est suffisante pour obtenir un avancement d'échelon dans la hors-classe.

#### LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Sont éligibles à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1, qui représente au minimum 80% des promotions, les agents ayant atteint, au 31 août 2021, au moins le 2<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe (professeurs agrégés) ou le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe (professeurs certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN) et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins huit ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières. Celles-ci sont

définies par l'arrêté du 10 mai 2017 : enseignement en éducation prioritaire, affectation en CPGE ou dans un établissement de l'enseignement supérieur, tutorat de stagiaires, activité de formateur académique....

Depuis cette campagne 2021, il ne faut plus faire acte de candidature mais il convient de mettre à jour son CV sur I-Prof.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle au titre du vivier 2, qui fournit au maximum 20% des promotions, les agents ayant atteint, au 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe (professeurs agrégés) ou au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe et non plus le 6<sup>ème</sup> échelon comme précédemment (professeurs certifiés, P.EPS, CPE). Ainsi une partie des agents promouvables en 2020 ne le seront plus cette année... Par dérogation, les PsyEN devraient rester promouvables dès le 6<sup>ème</sup> échelon pendant encore 3 ans.

Les promouvables sont départagés en fonction de l'appréciation donnée par leur recteur - *Insatisfaisant* : 0 points ; *Satisfaisant* : 40 points ; *Très satisfaisant* : 90 points ; *Excellent* : 140 points - et en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel (0 an : 0 points ; 1 an : 3 points ; 3 points supplémentaires jusqu'à 48 points pour 15 ans et plus).

Pour les agrégés, les recteurs doivent adresser au ministère la liste de leurs propositions académiques au plus tard le 26 mai 2021 et les résultats seront publiés sur SIAP le 30 juin 2021.

La montée en puissance de la classe exceptionnelle arrive à sa fin. Depuis 2020 la

part qu'elle représente dans les différents corps ne progresse plus que de 0,62% par an contre 2,51 de 2017 à 2019. A partir de 2023, seuls les départs à la retraite des agents dans le troisième grade permettront de promouvoir de nouveaux personnels.

Le SNFOLC conteste la création d'un grade à accès fonctionnel censé permettre la revalorisation des métiers de l'éducation et pourtant fermé au plus grand nombre. Le choix des missions donnant droit au vivier 1 apparaît comme largement arbitraire. Pour le syndicat, tous les agents doivent atteindre l'indice sommital de leur corps avant leur départ à la retraite.

#### L'ÉCHELON SPÉCIAL

L'échelon spécial est accessible aux professeurs certifiés, P.EPS, CPE et PsyEN ayant, à la date du 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle.

Cette année est mis en place un barème qui prend en compte « l'appréciation qualitative » du recteur non pérenne (*Insatisfaisant* : 0 point ; *Satisfaisant* : 10 points ; *Très satisfaisant* : 20 points ; *Excellent* : 30 points) et l'ancienneté dans le quatrième échelon de la classe Exceptionnelle (3 ans : 0 points ; 4 ans : 10 points ; 5 ans : 6 points ; et 10 points par année supplémentaire jusqu'à 10 ans).

Les promus accèdent à l'indice de rémunération hors échelle A1.

Pour connaître le calendrier en vigueur dans leur académie, pour être informés et défendus les collègues sont invités à consulter leur syndicat départemental du SNFOLC.

## Calendrier des CAPN agrégés

4-5 mai 2021: recours contre les appréciations finales attribuées à l'issue des rendez-vous de carrière.

8 juin 2021: avancement accéléré aux 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelons de la classe normale.

Si vous êtes concernés par ces opérations de carrière envoyez votre dossier au SNFOLC, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Vœux



LE SNFOLC,  
FIL D'ARIANE  
DE VOTRE MUTATION

VOUS ÊTES ICI

## Mutations

### Les personnels se tournent vers le SNFOLC et ils ont raison !

#### Mutations inter : les fermetures de postes font exploser les barres

Avec la loi de la transformation de la Fonction publique, le gouvernement souhaite exclure les organisations syndicales de toutes les opérations de carrière et en particulier des mutations, avec pour résultat des personnels moins informés et les droits bafoués. Les résultats du mouvement inter académique ont été publiés le mercredi 3 mars sur un serveur saturé. Le SNFOLC a pu informer les adhérents qui se sont adressés à lui à partir des barres publiées.

Cette année, les barres ont explosé dans de nombreuses disciplines et académies. La faute aux suppressions de postes qui s'accumulent depuis des années. Depuis 2007, 36 400 postes ont été supprimés dans le second degré, soit 1 poste sur 10 ! Et cette année encore, le ministre a annoncé la fermeture de 1800 postes à la rentrée prochaine malgré les 43 518 élèves supplémentaires.

Résultat, à Besançon par exemple, où 76 postes seront fermés à la rentrée 2021, la barre en histoire géographie passe de 54 points en 2020 à 479 points cette année et celle d'EPS de 164 à 609,2 points ! Supprimer des postes, c'est supprimer des possibilités de mutation.

Le ministre a fait un choix : généraliser les emplois précaires en lieu et place de postes statutaires dégradant ainsi les possibilités de mutation.

Suite à la publication de ces résultats, les personnels ont la possibilité de rédiger un recours auprès du ministre. Le SNFOLC accompagne tous les recours, lors de leur rédaction et les défend ensuite au ministère. Sans contrôle des organisations syndicales des opérations de mutations, des erreurs manifestes ont été commises par l'administration. Le SNFOLC exige que les droits des personnels soient rétablis.

#### Mutations intra : être aidé et conseillé par le syndicat est indispensable.

La phase des mutations intra académique est particulièrement complexe. Les règles du mouvement varient d'une académie à l'autre, la stratégie à adopter dépend de la situation de chaque participant et l'aide du SNFOLC est donc indispensable. Le SNFOLC apporte des conseils personnalisés lors de la formulation des vœux, à partir de sa connaissance du mouvement et du terrain. Au-delà des vœux,

l'aide du syndicat est indispensable à toutes les étapes de la mutation. Après la formulation des vœux, il est aux côtés des personnels pour déterminer avec chacun d'eux les pièces justificatives à fournir, puis vérifier leur barème et enfin les accompagner au mieux dans la prise de leur nouveau poste ou la formulation d'un recours auprès de leur rectorat s'ils ne sont pas satisfaits de leur affectation.

#### Le comparateur de mobilité. Miroir aux alouettes

Le ministère a présenté un « comparateur de mobilité » mis à disposition pour les mouvements intra académiques. Déjà en place au moment de la phase inter académique, ces comparateurs ont pour but d'éloigner les participants des organisations syndicales, laissant à penser qu'ils pourraient aider les personnels dans la formulation de leurs vœux. Le comparateur de mobilité risque, *a contrario*, d'être très mauvais conseiller puisqu'il se fonde uniquement sur des informations générales de l'année antérieure et ne distingue pas les zones de remplacement des postes fixes. Source évidente de confusions, il ne saurait remplacer l'aide et les conseils des commissaires paritaires du SNFOLC.

# PROJET DE LOI 4D

## Attention Danger !

Alors que la crise des gilets jaunes a montré que la population n'était pas disposée à voir diminuer les services publics auxquels elle a droit, le gouvernement n'a pas renoncé à ses attaques contre la Fonction publique et contre ses agents. Le 17 décembre 2020, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a présenté un projet de loi relatif à « la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dit projet de loi 4D.

### DÉMANTÈLEMENT PROGRAMMÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

La réforme annoncée poursuit et aggrave les politiques de déréglementation menées depuis une quinzaine d'années (RGPP, MAP, CAP 2022, ...). Elle prévoit non seulement le transfert de compétences et de personnels de la Fonction publique d'Etat vers les collectivités territoriales mais encore la possibilité pour ces dernières de construire leur propre norme.

« Le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce que la loi règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il soit dérogé à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit proportionnée et en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit » (article 1 du projet).

En clair, selon les territoires dans lesquels ils se trouveront, les administrés et les agents n'auront pas les mêmes droits.

### DÉSENGAGEMENT DE L'ETAT DANS L'EDUCATION NATIONALE

Dans sa version initiale, le texte transférerait aux départements les services de

la médecine scolaire (médecins, infirmières, psychologues...) « pour constituer de véritables services de la santé de l'enfant du premier âge jusqu'à la majorité » (entretien de la ministre au journal *Les Echos*, le 16 décembre 2020). Les adjoints gestionnaires devaient eux aussi rejoindre la fonction publique territoriale au risque de multiplier dans les EPLE les querelles de compétences et les injonctions contradictoires.

La mesure traduisait la volonté de l'Etat de se décharger un peu plus de ses obligations en matière d'enseigne-



LA LOI 4D EN 3D

ment après avoir confié aux collectivités territoriales la propriété des collèges et des lycées par les lois de décentralisation de 1982 et les personnels TOS par celle du 13 août 2004.

A terme, c'est l'ensemble de l'Education nationale que l'Etat rêve de transférer aux régions et aux départements pour s'aligner sur les pays anglo-saxons et pour alléger d'autant son budget.

De 1980 à 2018, la part de l'Etat dans la dépense intérieure d'éducation est tombée de 67,7% à 55% sur la même

période celle des collectivités territoriales est passée 14% à 23,3%...

### DÉSARTEMENT DU GOUVERNEMENT

La FNEC FP-FO a soutenu les médecins, les infirmières les PsyEN, les gestionnaires qui refusaient de quitter la fonction publique d'Etat. Devant leur détermination, le gouvernement a donc décidé d'abandonner ce transfert.

Il a cependant introduit un article 32 qui précise qu'« à titre expérimental, et pour une durée de trois ans[...], le président du conseil régional, le président du conseil départemental ou le président de toute collectivité territoriale de rattachement des établissements publics locaux d'enseignement, peut donner des instructions à l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, au titre des missions relevant de la compétence de la collectivité concernée. » Ces dispositions sont lourdes de menaces.

Le projet de loi a été rejeté par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 17 mars 2021 par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 22 mars 2021 et par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 25 mars 2021.

Comme elle l'a encore démontré lors de la pandémie de Covid-19, la Fonction publique joue un rôle indispensable pour répondre aux besoins de la population. Au lieu de la dénigrer et de réduire sans cesse son périmètre, le gouvernement serait bien avisé de respecter ses statuts, de revaloriser ses agents et de créer les postes nécessaires pour qu'ils puissent continuer à accomplir leurs missions.

## Personnels de laboratoire

### Des « experts » à la place des C.A.P.

Le ministère a entrepris de mettre en place des « collèges d'experts », pour lesquels il procède à des appels à candidatures. Ces « collèges d'experts » seraient chargés de l'examen des dossiers des campagnes de promotions des filières administratives, sociales et de santé, techniques dont les ITRF.

**Les promotions dans le corps des techniciens (Liste d'Aptitude), les avancements de grade des techniciens (Tableau d'Avancement) dépendraient donc de ces « collèges d'experts ».**

Le ministère applique une des mesures de la loi dite de « transformation de la Fonction publique ».

Le but étant de remplacer les représentants du personnel, élus lors des élections professionnelles, par des individus dont personne ne saura rien, choisis directement et de manière discrétionnaire par le ministère, et qui seront chargés de juger les dossiers de candidatures pour choisir qui peut être promu ou pas.

Les « experts » des « collèges » seront désignés par la DGRH du ministère, leur liste ne serait pas publique.

Avec les CAP, les personnels pouvaient contacter leurs élus, savaient quels syndicats étaient représentés dans les CAP. Ils pouvaient obtenir des explications, des comptes-rendus, avoir un interlocuteur à qui s'adresser. Tout cela ne sera plus possible avec les « collèges d'experts » !

Les « experts » désignés par le ministère devront signer une « charte » qui précise que leur travail de sélection des dossiers de promotion devra être confidentiel.

Sur quels critères sera fait ce travail de sélection ? Il est uniquement fait mention de « la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle », mais quelle objectivité y-a-il dans ces critères ? Pour le SNFOLC, le principal critère pour les promotions de corps et encore plus pour les avancements de grade doit être l'ancienneté.

Comment les personnels sauront-ils pourquoi et comment leur dossier a été retenu ou écarté, leur promotion refusée ?

Les « experts » ne seront plus des représentants de leurs collègues, comme c'est le cas avec les élus en CAP. Ce seront des représentants de l'administration, qui a d'ailleurs prévu de les récompenser dans le cadre de leur évaluation professionnelle.

**Des experts non élus, inconnus des personnels, choisis par l'administration, et qui délibèrent secrètement, remerciés par des évaluations ouvrant la porte aux promotions ! Cette manière d'agir s'apparente à la corruption et au clientélisme !**

Le SNFOLC dénonce l'arbitraire et les choix à la tête du client érigés en norme.

Le SNFOLC revendique le retour à la représentation des agents par des élus qui doivent rendre compte à ceux qui les ont élus - et pas à l'administration -, par des élus qui contrôlent les décisions et défendent les agents sur des critères objectifs, ce qui permettra de garantir l'égalité de traitement des agents. Les représentants élus en 2018 doivent pouvoir continuer à défendre les personnels.

## AESH

### Les PIAL ou l'instauration du droit coutumier

Le 8 avril, les AESH étaient en grève à l'appel de l'intersyndicale FNFCP-FO, CGT Educ'action, FSU, SNALC, SNCL-FAEN, SUD éducation notamment pour l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens.

#### AUTANT DE PIAL, AUTANT DE FONCTIONNEMENTS

A tel point que ce qui est valable dans un PIAL ne l'est pas dans le PIAL voisin. Ici les 2 jours de fractionnement sont déduits du temps de travail, là, ils ne le sont pas. Ici les frais de déplacement sont payés, là ils ne le sont pas. Ici, c'est le coordonnateur qui modifie les affectations, là c'est le directeur d'école, ailleurs c'est le CPE, ou même la secrétaire du collège. Partout la règle est qu'il n'y a plus d'ordre écrit. L'AESH est appelé à 7h30 pour aller effectuer un remplacement dans un autre établissement à 8h30 parce que le sien vient de fermer à cause du nombre de cas de covid. L'emploi du temps change trois fois par semaine sur simple déclaration. L'AESH apprend qu'il prend en charge un nouvel élève le lendemain sur un simple appel téléphonique ou en croisant le coordonnateur en salle des professeurs. On le charge aussi d'expliquer

aux élèves qu'il accompagne que le nombre d'heures qu'il leur consacrerait va diminuer...

La loi Blanquer qui a créé les PIAL a institué un système qui nie les principes fondamentaux sur lesquels repose la Fonction publique d'Etat : le droit écrit. Avec les PIAL, les AESH sont gérés selon le droit coutumier, qui remplace le cadre réglementaire national par la coutume locale, par la pratique instituée au sein du territoire par un agent qui n'est pas lui-même fondé à exercer une autorité hiérarchique ni à produire des actes administratifs.

La situation des AESH doit alerter au plus haut point tous les personnels car elle préfigure l'aboutissement de la loi 4D (lire l'article ci-dessus). Les PIAL sont le laboratoire de ce que la loi 4D pourrait permettre dans les territoires : un Etat fantôme et des règles locales orales en lieu et place des droits statutaires nationaux.

Le 8 avril, les AESH étaient en grève, avec FO. La satisfaction de leurs revendications serait un point d'appui pour tous les personnels.

## Bilan des ruptures conventionnelles 2020

Le ministère a présenté au CTM du 17 mars un bilan des ruptures conventionnelles pour l'année 2020. Au bout d'un an d'application, force est de constater que c'est au sein du ministère de l'Education nationale qu'il y a le plus de demandes : pratiquement deux fois plus qu'au ministère des Finances pourtant soumis à des restructurations et des fermetures de sites et aux mobilités forcées. Si on ajoute l'indemnité volontaire de départ (IDV) encore validées en 2020 : 100 pour le 1<sup>er</sup> degré et 134 pour le second degré, ce sont 500 personnels qui ont quitté l'EN en 2020 !

De nombreuses demandes proviennent des personnels enseignants, mais en proportion il y a aussi beaucoup de demandes de la part des personnels administratifs, des personnels sociaux, des AESH et des CPE. C'est donc l'ensemble des corps du ministère qui sont concernés. Redonner de l'attractivité ne peut passer que par l'augmentation des salaires en augmentant le point d'indice, l'arrêt des suppressions de postes, la reconnaissance de la valeur professionnelle par un vrai déroulement de carrière et le respect des personnels. Ce n'est pas ce que permettra le Grenelle

du ministre - dont sont exclus la majorité des personnels -, ce n'est pas ce qu'a permis le PPCR.

Le bon sens impose d'en tirer les conséquences et d'en finir avec les réformes incessantes, rejetées par les personnels, qui ont toutes comme caractéristiques la réduction de l'enseignement disciplinaire et la dégradation des conditions de travail, pour les personnels comme pour les élèves, et accompagnent toutes les suppressions de postes. A ce titre la réforme du lycée est particulièrement illustrative.

Le bilan sur les documents du ministère indique que l'indemnisation des ruptures conventionnelles est d'un montant moyen de 16 783 euros. En réponse aux demandes de FO, le ministère a indiqué que la moyenne d'âge des ruptures conventionnelles est de 44 ans pour les PE et de 50 ans pour les corps du second degré, et qu'un point sera fait avec les académies en ce qui concerne les disciplines et l'ancienneté.

FO a dénoncé que des départements ou académies excluent du calcul de l'indemnité les HSE, les rémunérations liées aux stades de remise à niveaux,

les indemnités péri-éducatives... FO a rappelé et demandé le respect du décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019. Le ministère en a convenu, et un rappel sera fait en direction des rectorats et IA-DSDEN.

Enfin, FO est intervenue sur le calcul du montant de l'indemnité pour les agents en disponibilité l'année précédente, mais ayant exercé une activité professionnelle au cours de leur disponibilité. Alors que l'article 48-1 du décret du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires d'Etat indique que le fonctionnaire placé en disponibilité et qui exerce une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans et à certaines conditions, la FNEC FP-FO a estimé que les revenus des personnels en disponibilité doivent être pris en compte pour le calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle. Le ministère a donné raison à FO : en cas de disponibilité et de travail dans le privé, c'est sur la base de ce salaire que doit être calculé l'IRC (prise en compte du revenu brut).

## Vu au BOEN février / mars 2021

### N°8 du 25 février 2021

- Poursuite de la continuité pédagogique dans les établissements face à la situation sanitaire, circulaire du 19 février 2021.
- Ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage, circulaire du 19 février 2021
- Calendrier 2021 des baccalauréats dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19, note de service du 23 février 2021.
- Modification des épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021, note de service du 9 février 2021.
- Modification de l'épreuve de philosophie du baccalauréat général à compter de la session 2021, note de service du 9 février 2021.
- Calendrier 2021 du test de positionnement numérique en anglais pour les élèves de 3e, note de service du 19 février 2021.

### N°9 du 4 mars 2021

- Projet d'accueil individualisé pour raison de santé, circulaire du 10 février 2021.

### N°10 du 11 mars 2021

- Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, note de service du 11-3-2021.
- Adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde de première générale et de terminale générale des sections internationales italiennes, notes de service du 2 février 2021.
- Adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde des sections internationales suédoises, note de service du 2 février 2021.
- Programme limitatif de l'épreuve écrite de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachelierato - sessions 2022 et 2023, note de service du 8 février 2021.
- Acquisition de la compétence graphique dans l'enseignement des langues chinoise et japonaise, notes de service du 12 février 2021.
- Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, circulaire du 12 février 2021.

### N°11 du 18 mars 2021

- Liste des campus des métiers et des qualifications labellisés
- Liste des classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2021-2022
- Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale, et littéraire - Année universitaire 2021-2022 Déploiement du dispositif Sesame - année 2021, arrêté du 4 février 2021.

### N°12 du 25 mars 2021

- Poursuite de la continuité pédagogique dans les établissements des départements concernés par des mesures sanitaires renforcées, circulaire du 19 mars 2021
- Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur conseil et commercialisation de solutions techniques, arrêté du 25 novembre 2020.
- Modification de la définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur conception et industrialisation en construction navale, arrêté du 7 décembre 2020.
- Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de la mesure, arrêté du 18 décembre 2020.
- Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, note de service du 19 mars 2021.
- Modification des programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes des sections binationales Abibac, arrêté du 22 février 2021.
- Adaptation du programme d'histoire-géographie de seconde, de première générale et de terminale générale des sections internationales espagnoles, notes de service du 3 mars 2021.
- La partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques du baccalauréat général - session 2021, note de service du 16 mars 2021.

# MAINTIEN DU BACCALAURÉAT NATIONAL !

## Défense du cadre national de l'École, des diplômes nationaux et de l'instruction

Très loin du baccalauréat « remus-clé » qu'il avait pourtant promis, le ministre Blanquer a décidé pour la seconde année consécutive de mettre en place un contrôle continu quasi-total. L'inégalité devient une règle de fonctionnement entre les lycées, les élèves et les disciplines. Les conditions de travail des professeurs sont disloquées et la pression hiérarchique est exacerbée. L'état d'urgence « sanitaire » est utilisé pour en finir avec la valeur nationale de ce diplôme. Pour le privé hors contrat et le CNED, le ministre a décidé de maintenir ces épreuves nationales au bac 2021. Rien ne s'oppose à des épreuves terminales nationales, ponctuelles et anonymes dans tous les lycées. Rien, sauf la volonté du gouvernement de détruire ce baccalauréat national. Pour le SNFOLC, le baccalauréat tient tout l'édifice scolaire jusqu'à l'Université, c'est pour cela qu'il faut le défendre. En effet, les épreuves ponctuelles et terminales sont fondamentalement disciplinaires et évaluent des connaissances portant sur des programmes nationaux valables pour tous les élèves sur tout le territoire de la république. C'est l'inverse du socle commun de connaissances et de compétences qui n'est qu'une certification locale, n'a rien de disciplinaire et qui tend à dissoudre les disciplines et les connaissances dans des savoirs faire et des savoirs être n'ayant plus rien à voir avec l'instruction au sens étymologique (élever/bâtir). La fin du baccalauréat signifierait la fin de disciplines entières dans les lycées et la suppression de milliers d'heures d'enseignements ainsi qu'une nouvelle économie de postes. Par voie de conséquence, les enseignements qui ne seraient plus suivis dans les lycées risquent d'être à leur tour abandonnés en collège permettant une économie budgétaire supplémentaire.

Les langues anciennes (latin, grec) ainsi

que certaines langues vivantes (l'allemand et l'italien) qui sont déjà affaiblies (réforme Vallaud-Belkacem du collège de 2015, réforme Blanquer du lycée de 2018) pourraient encore en faire les frais.

De la même manière, la fin de certaines disciplines entrainerait l'affaiblissement des filières universitaires sur lesquelles elles reposent. Les précédentes réformes de l'Université, en aggravant l'autonomie, y participaient déjà ainsi que Parcoursup qui prive les lycéens du libre choix de leurs études supérieures. Tout est donc lié : le baccalauréat national est la dernière pièce du système scolaire que le ministre s'efforce de casser pour réaliser, du collège jusqu'à l'Université, de gigantesques économies budgétaires. La fin du baccalauréat comme épreuve terminale, nationale et anonyme signifierait la fin du caractère national de notre système scolaire, l'École républicaine, la même pour tous, quel que soit son milieu social ou son lieu de vie.

La résistance des personnels, des lycéens et de leurs parents peut porter un coup d'arrêt à cette politique de destruction. Le 12 janvier, SNFOLC, SNES-FSU, CGT Educ'action, SUD Education, SNALC et SNCL-FAEN ont réaffirmé « leur attachement aux épreuves terminales, nationales, ponctuelles et anonymes, garantes de la valeur nationale du diplôme et de l'égalité des candidats face à l'examen. Elles demandent leur rétablissement dès cette année et l'abandon du contrôle continu. »

Le SNFOLC engage une campagne de mobilisation pour rétablir les épreuves nationales pour 2021. Pour garantir l'équité et la valeur nationale du baccalauréat, pour défendre nos disciplines d'enseignement, les programmes nationaux, pour défendre l'instruction et la liberté pédagogique individuelle, retour immédiat aux épreuves ponctuelles, anonymes, nationales et terminales !



## Évaluation des établissements

# UN PAS DE PLUS VERS LA DÉRÉGLEMENTATION

# FO DIT NON

Cette année, 1 200 établissements du second degré sont évalués en France en application de la loi dite « pour une école de la confiance ».

Ces évaluations se font en deux temps : une auto-évaluation et une évaluation externe. Pour les auto-évaluations, on demande la participation de tous les personnels, des parents et des élèves. Mais il n'est pas question de parler d'effectifs chargés, de surcharge de travail, de moyens... Pour obliger les enseignants à participer à ces réunions, le ministère s'appuie sur les 1 607 heures imposées par le décret Hamon du 20 août 2014 (pour rappel voici les votes sur ce décret au CTM : Pour : CFDT, UNSA ; Contre : FO, CGT, SUD, FSU (1 voix) ; Abstentions : FSU (6 voix)).

Les pressions sont nombreuses sur les collègues afin de les obliger à participer

à un plan d'actions locales. Comme s'ils étaient responsables de l'échec du système scolaire mis à sac par les réformes des ministres successifs. L'objectif est de faire figurer le plan d'action dans le projet de l'établissement pour pouvoir l'imposer aux enseignants sous prétexte que « la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. »

De même, les critères d'évaluation des rendez-vous de carrière font la part belle au « travail en équipe ». Loin de reconnaître la valeur professionnelle, l'évaluation PPCR est utilisée comme un terrible outil de management. L'administration expose ainsi les personnels

à des pressions supplémentaires, augmente leur charge de travail et jette aux orties leur liberté pédagogique.

Pour ceux qui n'auraient pas saisi toutes les vertus de l'évaluation de leur établissement, un plan de formations est prévu « pour aider les enseignants ». S'ils ne sont pas encore en burn out, ils pourront même en profiter hors temps de travail, tout cela sous le contrôle d'une RH de proximité comme annoncé dans le Grenelle de l'Éducation. C'est un pas de plus vers l'épuisement professionnel, la déréglementation et la casse des statuts.

Le SNFOLC rappelle son opposition à la loi dite « école de la confiance ».

Il exige le retrait des évaluations des établissements, véritable machine à détruire les statuts, les missions, les postes, les diplômes, l'instruction nationale !

Le clin d'œil de Colm

